



Comité syndical du 19 mai 2022
CONNERRE

L'An Deux Mil Vingt deux

Le Dix Neuf Mai à Neuf heures Trente

Nombre de membres en exercice (titulaires) : 21
et 10 suppléants
Quorum : 11

Présents : 13

Pouvoirs : 0

Votants : 13

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE, légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est assemblé à la Salle Capella à Connerré.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice

Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Dany BOULAY, M. Anthony TRIFAUT, M. Alain COURTABESSIS

Membres titulaires de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise

M. Michel ODEAU, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Cécile KNITTEL, M. Régis BOURNEUF

Membres titulaires de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille

M. Philippe LEBERT

Membres titulaires de la Communauté de communes du Sud Est Manceau

-

Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole

M. Marcel MORTREAU, M. Christian POIRIER

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :

M. Alain BESNIER

Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Saosnois :

-

Membres suppléants ayant une voix délibérative :

-

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

-

Absents excusés :

M. Eric PAPILLON, Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise
M. Abdelmajid EL ARRASSE, M. Thierry TOUCHE, Mme Damienne FLEURY Communauté Urbaine Le Mans Métropole

M. Nicolas CHAMPION, Communauté de Communes Maine Saosnois

Invités :

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Romane PAU, chargée de mission GEMAPI

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMAPI excusé

Les délégués présents émergent la feuille de présence

- *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2022*
- *Monsieur Alain COURTABESSIS est désigné secrétaire de séance*

I. Attribution du marché public de travaux de restauration hydromorphologique

Une consultation pour le marché public de travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau (à bons de commande) a été lancée le 21 mars 2022 avec une date de remise des plis fixée au 21 avril 2022.

Deux entreprises ont remis une offre :

- COLAS
- AUBEL ENVIRONNEMENT.

Un pli de l'entreprise TRIFAULT TRAVAUX PUBLICS a été déposé trop tard sur la plateforme Sarthe Marchés Publics et l'entreprise HRC EUROVIA a transmis un courrier pour informer le Syndicat qu'elle avait un plan de charge trop important actuellement pour répondre au marché.

Spécificités du marché

- Obligation de moyens afin de travailler sur 2 chantiers simultanément
- Contraintes particulières :
 - Période d'intervention* : Juin à Novembre de chaque année
 - Portance des terrains*
 - Difficultés d'accès*
 - Sites naturels et protégés*

Les critères de jugement :

- La valeur technique des prestations : 55 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 5 %
- Le prix des prestations : 40 %

Après présentation des notes issues de l'analyse, l'offre de l'entreprise SARL Aubel Environnement apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est proposé au Comité Syndical de lancer une phase de mise au point et de négociation avec l'entreprise AUBEL Environnement.

Délibération N°2022-19-05-II

II. Adhésion au WEBSIG mutualisé du Département de la Sarthe

Les Systèmes d'Information Géographique (SIG) sont composés de données, d'outils informatiques et d'acteurs.

Le Département de la Sarthe poursuit son engagement auprès des collectivités du Département en proposant à l'ensemble des EPCI de la Sarthe la mise en place d'un SIG WEB mutualisé afin de permettre une plus grande facilité d'exploitation des données (environnementales, urbanisme, cadastre, données foncières non anonymisées), favoriser un partage efficient de l'information à l'échelle départementale et garantir un accès à ces nouvelles solutions à un coût modéré.

Cette application permettra aux agents du Syndicat d'accéder aux données cadastrales non anonymisées des riverains, notamment pour permettre l'envoi d'information de travaux, de demande d'autorisation de passage.

Le coût annuel de l'adhésion est de 500 €.

La convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle sera ensuite renouvelée par reconduction expresse intervenue avant le 31/12/2023 à la suite d'une validation du comité de pilotage et délibération de l'adhérent.

SBVHS-COMITE SYNDICAL DU 19/05/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au WEBSIG départemental mutualisé « GEOSARTHE » ci-jointe**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président à signer ladite convention et tout acte en découlant**
- **De NOMMER Monsieur Jérôme BRANDELY, chargé de missions GEMA, agent du Syndicat comme référent SIG**
- **Que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat**

Délibération N°2022-19-05-III

III. Offre d'ingénierie territoriale ATESART pour la mise en place du RGPD

Le Président rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégage de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose à ses membres de mutualiser la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPO) prévue par le règlement européen.

Le coût de la prestation est estimé à 612 € par an durant 2 ans puis 204 € par an les années suivantes. L'entrée au capital de l'ATESART s'élève à 250 € pour l'achat de 5 actions.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen ».

Les modalités sont précisées dans le contrat dont un modèle est joint en annexe pour information.

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,
- **D'APPROUVER** la prise de participation du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,
- **D'APPROUVER** en conséquence l'acquisition de cinq actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 250 €, auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur **André FROGER** afin de représenter le Syndicat au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur **André FROGER** afin de représenter le Syndicat au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- **D'AUTORISER** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- **D'AUTORISER** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat de prestation RGPD avec l'ATESART (pour information, modèle joint en annexe) et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPO) pour le compte du Syndicat, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

IV. Finances locales

Délibération N°2022-05-19-IVa

a. Dette de l'ASRHVP auprès de la MSA

Lors de la dissolution le 15 octobre 2020 de l'Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence, l'ancien Président, Régis BOURNEUF a été nommé liquidateur. La Trésorerie de Saint Calais a clôturé les comptes le 31 décembre 2020, après avoir versé un boni de liquidation au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe d'un montant de 10 233.64 € au Syndicat, sous condition d'affectation à la restauration des cours d'eau sur l'ancien territoire de l'ASRHVP.

Cependant, les cotisations auprès de la MSA du 4ème trimestre 2020 n'ont pas été réglées. La MSA a contacté Monsieur Bourneuf en octobre 2021 pour une relance. Le montant de ces cotisations s'élève à 5 052.13 €.

La Trésorerie de Saint Calais a été interrogée à ce sujet et nous a fait part que le comptable « n'a pas la responsabilité de suivre si l'ordonnateur a réglé toutes les dettes ».

Monsieur BOURNEUF ayant adressé un courrier au Syndicat demandant le reversement d'une partie du « don » pour pouvoir régler la dette, le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision de régler le montant de la dette de l'ASRHVP directement auprès de la MSA. Si le comité syndical est favorable, une décision modificative du budget de fonctionnement doit être prise comme suit et doit être soumise à autorisation :

Intitulé	Imputation	Dépenses en -	Dépenses en +
Réseaux	615232/731	5 052.13 €	
Autres charges de gestion courante	65888/020		5 052.13 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré 12 voix POUR et 1 abstention, décide :

- **DE REMBOURSER** directement l'organisme de la MSA et d'émettre un mandat de 5 052.13 € qui aura comme pièces justificatives le bordereau d'appel de cotisations du 4^{ème} trimestre 2020 de la MSA et le courrier de Monsieur Bourneuf
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à procéder à la décision modificative N°1 du budget de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Délibération N°2022-05-19-IVb

b. Participation financière des Communautés de communes et Communauté urbaine Le Mans Métropole

Monsieur Le Président présente un tableau récapitulatif la participation financière pour l'année 2022 demandée aux Communautés de Communes et à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, membres du Syndicat. Cette participation est calculée sur la base de la clé de répartition statutaire (60 % surface / 40% population).

La répartition détaillée par EPCI est présentée en annexe.

Ci-dessous, le récapitulatif par EPCI

EPCI FP	Participation EPCI	Contribution EPCI
CC DU SUD EST DU PAYS MANCEAU	15 907.71 €	9.641 %
CC LE GESNOIS BILURIEN	50 066.16 €	30.243 %
CC PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	47 580.94 €	28.837 %
CC VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	7 146.78 €	4.331 %
CU LE MANS METROPOLE	32 209.50 €	19.521 %
CC MAINE CŒUR DE SARTHE	2 865.21 €	1.736 %
CC MAINE SAOSNOIS	9 223.71 €	5.590 %
TOTAL	165 000.01 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** la participation financière année 2022 proposée

V. Personnel du Syndicat

Délibération N°2022-05-19-Va

a. Contrat d'apprentissage

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une

spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par les postulants et des qualifications requises;

VU le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant (prise en charge à 100 % pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2022) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,**
- **DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022 un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme de BTSA Gestion et Protection de la Nature**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis**

Délibération N°2022-05-19-Vb

b. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Président présente l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques par le biais de conventions.

Ces conventions, dont la durée est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Les taux de cotisation et les garanties proposées seront soumis préalablement afin que Le Syndicat puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

➤ **DECIDE :**

Article 1^{er} : Le Syndicat charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que Le Syndicat puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération N°2022-05-19-Vc

c. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes avec le CDG 72

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Président propose d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **AUTORISE Le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.**

VI. Informations diverses

- **Etude préalable à la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages du Bassin du Dué**
 - ✓ 8 complexes hydrauliques concernés
 - ✓ Réunion SBVHS/DDT programmée le 20 juin avec les propriétaires des ouvrages pour leur rappeler leurs droits et devoirs
 - ✓ Phase 1 terminée / phase 2 (Diagnostic) en cours
- **Action bocage avec la Chambre d'Agriculture de la Sarthe** - Bassin versant du Dué
 - ✓ 5 exploitations concernées sur la commune de Saint Michel de Chavaignes
 - ✓ Diagnostic avec propositions d'aménagements et préconisations de gestion (haies/zones tampons ...)
 - ✓ Phase diagnostic terminée / phase de préconisations des actions en cours
- **Action conservation du sol avec l'APAD du Perche**
 - ✓ Bassin versant du Dué : Communes de Coudrecieux, Bouloire et Lavaré
 - ✓ Perfectionnement des techniques de travail et évaluation sur la dynamique et l'infiltration de l'eau
 - ✓ Etude terminée - COPIL de restitution le 17/05/2022
- **Etude de faisabilité pour la déconnexion d'un réseau de drainage d'un cours d'eau sur la commune de Cherré-au et de mise en place d'une ZTHA (Etude expérimentale / Surface drainée 40 ha)**
 - ✓ Calendrier prévisionnel : Lancement de la consultation juin 2022 / Démarrage de l'étude septembre 2022
- **Projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Gué aux Anes**
 - ✓ Installation de 3 piézomètres avec sondes pour suivre les variations de la nappe alluviale
 - ✓ Accompagnement du GEN pour la mise en place des piézomètres et le suivi
 - ✓ Travaux de restauration hydromorphologiques programmés en 2023
- **Proposition d'établir un Règlement d'Intervention pour le Syndicat**
 1. Mieux comprendre l'objectifs des actions portées et leurs transversalités vis-à-vis des différents enjeux
 - GEMA (milieu, qualité et quantité de la ressource en eau)
 - Prévention Inondation
 - Biodiversité
 - Climatique ...
 2. Cibler les actions qui relèvent des compétences du syndicat (obligatoires et facultatives)
 3. Cibler les actions qui ne relèvent pas des compétences du Syndicat
 4. Permettre aux élus du SBVHS de prioriser les actions vis-à-vis des compétences du Syndicat et des enjeux
 5. Définir les moyens à y associer

VII. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30

Représentants de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

André FROGER (Titulaire)	Jean-Yves LAUDE (Titulaire)	Dany BOULAY (Titulaire)
Jean-Claude LECOMTE (Titulaire) Absent	Anthony TRIFAUT (Titulaire)	Alain COURTABESSIS (Titulaire)
Mickaël VERITE (Suppléant) Absent	Laurent GUILLET (Suppléant) Absent	

Représentants de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne

Sartheoise

Michel ODEAU (Titulaire)	Eric DESCOMBES (Titulaire) Absent	Jean-Pierre CIRON (Titulaire)
Régis BOURNEUF (Titulaire)	Cécile KNITTEL (Titulaire)	Eric PAPILLON (Titulaire) Absent excusé
Joël CIRON (Suppléant) Absent	Pierre BOULARD (Suppléant) Absent	

Représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de la Braye et de l'Anille

Philippe LEBERT
(Titulaire)

Absent

Michel HUREAU
(Suppléant)

Absent

Représentants de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau

Guy FOURMY
(Titulaire)

Absent

Pascal CHAUVEAU
(Titulaire)

Absent

Laurent COME
(Suppléant)

Absent

Représentants de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Marcel MORTREAU
(Titulaire)

Absent excusé

Christian POIRIER
(Titulaire)

Absent excusé

Abdelmajid EL ARRASSE
(Titulaire)

Absent excusé

Thierry TOUCHE
(Titulaire)

Absent excusé

Damienne FLEURY
(Suppléante)

Absent excusé

Nathalie BUCHOT
(Suppléante)

Absente

Représentants de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Alain BESNIER
(Titulaire)

Absent

David CHOLLET
(Suppléant)

Absent

Représentants de la Communauté de communes Maine Saosnois

Géraldine VOGEL
(Titulaire)

Absente

Nicolas CHAMPION
(Suppléant)

Absent excusé